



Refus du du droit de garde au papa par la maman en cas de décès

Par **siccha**, le **01/02/2016** à **19:45**

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir comment, en cas de décès de la maman, la garde de l'enfant peut être donné à un autre membre de la famille que le papa si celui-ci n'est pas jugé fiable (et avéré) par la maman?

Par **Visiteur**, le **02/02/2016** à **09:22**

Bonjour,

un juge ! le papa sera naturellement la personne a qui incombera ce droit ! et qui va le juger non fiable ? avéré par qui ? Papa et maman ont les MEMES droits l'un et l'autre sur leur enfant ! ce n'est pas parce que l'un des deux estime que l'autre n'est pas fiable; qu'il l'est !!